

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai, à 19 heures 00,  
Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUINQUE Jean-Bernard, Le Maire.

**Date d’Affichage de la convocation : 17 mai 2024**

**Présents :**

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PARICAUD Alain, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, POULAIN Tony, LACOUQUE Jean-Philippe,

MMES DALLIER Christiane et DURAND Christiane,

**Excusé** : DEROUULT Bertrand

**Absents** : Jacky BRACONNE

**Procuration** : Éric HIVERT à Bruno PETIOT

Madame Christiane DALLIER est nommée Secrétaire de séance.  
Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

**Début de la Séance à 19h 10**

**Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :**

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation du Compte rendu de la réunion du 20 mars 2024**
- **Signature du registre de signature des délibérations du 20 mars 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Adhésion de la commune de Villedieu au SDIC 23**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2024-02/06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC23 en date du 15 février 2024 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

LA VILLEDIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur le point suivant :

- **Objet : Achat de panneau d'indication des noms de voies suite au nouvel adressage de l'ensemble de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au nouvel adressage de la commune d'Azat-Châtenet, il est indispensable de commander les nouveaux panneaux des noms de rues Il propose également de commander des panneaux d'indication pour remplacer ceux abimés.

Monsieur le Maire précise également qu'il serait opportun de commander les panneaux d'indication pour la Coutellerie « Lou Creuse » à Érenas car rien n'indique sa localisation.

Monsieur le Maire propose le devis de la société SARL Anderson suivant :

N° DE00004049 pour un montant de 4 365.84 € HT soit 5 239.01€ TTC

Pour l'ensemble des panneaux et plaques de rue, des panneaux d'indication concernant les noms des villages et ceux pour indiquer la Coutellerie « Lou Creuse ». Le devis comprend également les poteaux et les colliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** le devis n° DE00004049 pour un montant de 4 365.84 € HT soit 5 239.01€ TTC de la société SARL Anderson

**Dit** que les crédits sont ouverts et que la dépense sera inscrite au 2152 du budget principal de la commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le 3<sup>ème</sup> point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, R 20-52 qui fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

• **DÉCIDE**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la **redevance d'occupation du domaine public routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

**Domaine public routier communal souterrain :** 48,27 €/km  
**Domaine public routier communal aérien :** 64.36 €/km

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **D'approuver l'état envoyé par Orange du patrimoine de la commune d'Azat-Chatenet, de 2024, se décomposant comme suit :**

<b>Années</b>	<b>Artère aérienne (km)</b>	<b>Artère souterraine (km)</b>
<b>2024</b>	<b>4.970 km</b>	<b>0.000 km</b>

3/ **De demander** le versement au titre de la redevance du domaine public de : 319.90 € pour 2024

4/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

5/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

6/ De charger le Maire et le trésorier du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7/ De se prononcer favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de récupérer les redevances dues au titre de cet exercice.

8/ D'autoriser le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la recette selon les barèmes établis et mentionnés ci-dessus.

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

<b>QUESTIONS ET DIVERS</b>
----------------------------

**Tour de table**

 **Organisation du bureau de vote pour les élections européennes**

<b>8h00 13h00</b>	<b>13h00 18h00</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Jean Bernard QUINQUE</b>	<b>Alain PARICAUD</b>	<b>Président</b>
	<b>Jean-Bernard QUINQUE</b>	<b>Président adjoint</b>
<b>Didier DUBOIS</b>	<b>Christiane DALLIER</b>	<b>Secrétaire</b>
<b>Éric HIVERT</b>		<b>Secrétaire adjointe</b>
<b>Christiane DURAND</b>	<b>Bruno PETIOT</b>	<b>Assesseurs</b>

		<b>Suppléant</b>
<b>Jean-Philippe LACOUQUE</b>	<b>Tony POULAIN</b>	<b>Assesseurs</b>
		<b>Suppléant</b>

**Le bureau de vote est présidé en priorité, par le Maire. S'il est empêché, par un adjoint ou un conseiller municipal (dans l'ordre du tableau) ou un électeur de la commune.**

**Chaque bureau de vote doit comporter au moins 2 assesseurs.**

**Le secrétaire est désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune.**

Chaque bureau de vote est constitué :

- D'un président
- D'au moins 2 assesseurs
- D'un secrétaire

À chaque membre du bureau peut être désigné un suppléant qui le remplacera s'il s'absente

S'il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence, au moins deux personnes doivent toujours être présentes.

Monsieur le Maire se chargera de la désignation des 4 scrutateurs au plus tard une heure avant la clôture du scrutin. Mais nous pouvons déjà inscrire les personnes volontaires.

<b>4 SCRUTATEURS</b>	Jean-Bernard QUINQUE (déplie)
	Tony POULAIN (Lie)
	Bruno PETIOT (Pointage)
	Christiane DALLIER (pointage)

**Rôle des scrutateurs** : 1 qui déplie, 1 qui lie et deux qui pointent sur la feuille de pointage

#### **Lecture du rapport annuel du SDIS 23**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport annuel du SDIS 23

#### **Travaux à prévoir :**

Monsieur le Maire propose :

- D'effectuer la réfection du petit local attenant au bureau du secrétariat de la Mairie  
(Réfection des murs et plafonds, peinture, rabaissement et isolation du plafond, remise aux normes électrique et plomberie et aménagement du local)

- De peindre les grilles du Monument aux Morts et des deux portails du cimetière en vert bouteille
- De faire les joints des murs à l'intérieur de l'église d'Azat-Châtenet

### **Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Saint Dizier Masbaraud**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 25 mars de la mairie de Saint Dizier Masbaraud concernant notre participation aux frais de scolarité de notre école.

Il informe l'assemblée que les frais s'élèveront pour deux enfants de notre commune à 2 256.35 €

Soit pour un enfant en maternelle : 1 326.90 € et un enfant en primaire : 929.45 €

### **Avancement de la vente de la parcelle à Madame PARY Francine**

Monsieur le Maire fait lecture du mail envoyée par Madame PARY Francine à l'assemblée :

Elle souhaite faire borner la parcelle par un géomètre. Suite à une entrevue téléphonique avec Madame Francine PARY et Monsieur le Maire, il est convenu entre les deux parties que Madame PARY Francine participera aux frais du bornage à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire souhaite demander un devis à CAD Expert et précise qu'il faudra refaire une délibération.

### **Proposition d'achat d'une partie d'une voirie communale : rue vieille à la Garnèche**

Monsieur le Maire explique son entrevue d'aujourd'hui avec Monsieur VALERY, administré de la commune qui souhaite acheter une partie d'un chemin communal qui se situe entre les parcelles section AB 134,162,158 et 168 à la Garnèche. Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite qu'on le propose au prochain conseil municipal et s'il peut déjà contacter le commissaire enquêteur pour connaître la faisabilité et les frais à engager pour l'acquéreur. Le Conseil n'y voit aucune observation et demande à Monsieur le Maire de se charger du dossier.

### **Divers**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 45